



## ***Prise de position concernant la création d'un institut national sur l'épidémiologie du cancer***

1. Dans sa prise de position 2003 sur la situation de la radioprotection en Suisse, la Commission fédérale pour la protection contre les radiations et la surveillance de la radioactivité a relevé la nécessité de disposer en Suisse d'un registre national des tumeurs. En effet, dans l'état actuel, les effets sanitaires d'un accident radiologique, en particulier dans une centrale nucléaire, ne pourraient être mesurés faute d'une bonne base épidémiologique sur le cancer. Elle a ainsi recommandé "aux autorités nationales la mise sur pied d'un registre suisse des cancers, en particulier par la coordination des registres cantonaux existants, et la mise en place de nouveaux registres dans les cantons qui n'en possèdent pas encore".
2. La Commission a été sollicitée pour prendre position sur un projet de l'"Association suisse des registres des tumeurs" concernant la création d'un institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement des cancers (National Institute of Cancer Epidemiology and Registration, NICER).
3. La démarche proposée répond au besoin mis en évidence ci-dessus. Ainsi la CPR apporte son entier support au principe du projet.
4. Concernant les aspects financiers, la CPR n'est pas compétente pour juger du projet. Elle tient à souligner toutefois que l'extension de l'enregistrement à l'ensemble de la Suisse ne doit pas s'effectuer en réduisant les moyens attribués aux registres déjà en activité. A cet égard, elle relève que seul un haut niveau de qualité de l'enregistrement permet d'atteindre le but fixé à l'épidémiologie dans le domaine de la radioprotection.